

Assaut généralisé contre le droit à l'avortement

L'interdiction totale des IVG en Alabama n'est qu'une offensive parmi d'autres destinées à revenir sur le droit de choisir, conquis en 1973.

PAR CATHERINE GOUËSET

Nouveau coup de boutoir contre le droit des femmes aux Etats-Unis. L'Alabama vient d'adopter la loi la plus restrictive du pays en matière d'avortement. Le texte ratifié le 15 mai par la gouverneure de cet Etat du Sud interdit les interruptions volontaires de grossesse (IVG), même en cas de viol ou d'inceste. Il prévoit des peines de prison de dix à nonante-neuf ans pour les médecins pratiquant ces interventions. Plus que pour un viol.

La décision prise par le Sénat de l'Alabama est loin d'être isolée. Adoptée le 16 mai dans le Missouri, une loi interdit l'avortement dès que les battements du cœur du fœtus sont détectables, vers la sixième semaine de gestation, moment où de nombreuses femmes n'ont pas toujours conscience d'être enceintes. Des mesures comparables sont prévues en Géorgie, dans l'Ohio, ou encore le Tennessee. La puissante organisation de défense des droits civiques Aclu a annoncé son intention de saisir la justice pour

empêcher l'application de ces projets.

Le but des opposants au droit à l'IVG est que cette partie de ping-pong judiciaire se termine devant les neuf juges de la Cour suprême, afin d'obtenir la remise en question de l'arrêt *Roe vs Wade*, qui, en 1973, a reconnu le droit des femmes à avorter.

Pour récompenser sa base fidèle d'électeurs chrétiens traditionalistes, Donald Trump avait promis de nommer des juges susceptibles de revenir sur le droit à l'avortement. Depuis son élection, en 2016, il en a déjà désigné deux, faisant ainsi basculer à cinq conservateurs contre quatre libéraux l'équilibre de cette institution dont les membres sont nommés à vie. « Pour les opposants au droit à l'IVG, l'objectif n'est pas tant que la Cour suprême dise si le droit à l'avortement est constitutionnel ou pas, mais de laisser aux Etats le droit de décider, souligne Jennifer Merchant, professeure à l'université Paris II. En cas d'abolition de l'arrêt *Roe vs Wade*, entre 20 et 30 Etats pourraient remettre en question le droit à l'IVG. Les textes sont déjà rédigés et prêts à être votés. »

420 mesures restrictives

L'opiniâtreté des militants antiavortement ne se réduit pas à la décision judiciaire de 1973. En tirant parti d'un jugement de la Cour suprême de 1989, qui permet aux Etats fédérés de légiférer sur les critères d'accès à l'avortement, ils sont parvenus à en limiter la pratique au niveau local. Avec succès : l'institut Guttmacher, organisme de recherche sur le contrôle des naissances et l'avortement, a recensé plus de 420 mesures restreignant l'IVG au cours des huit dernières années. Effet collatéral de cet activisme judiciaire, la multiplication de ces lois contraint les défenseurs du droit à avorter à dépenser une énergie chronophage et coûteuse en procédures juridiques afin de préserver les structures existantes.

Alors que deux tiers des Américains ne sont pas favorables à une remise en question de l'arrêt *Roe vs Wade*, l'avortement devrait être un sujet majeur de la prochaine campagne électorale. Depuis l'arrivée de Trump au pouvoir, le Parti républicain, dominé par les anti-IVG, semble avoir renoncé à courtiser les électeurs modérés. En paiera-t-il la facture ?